

Projet **MAPEI®**: Garantie limitée à terme

FLEXSNAP^{mc} de Flextherm Inc.

GARANTIE : MAPEI Inc. garantit, sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, que les produits décrits ci-après seront exempts de défauts de fabrication et lorsque appliqués adéquatement sur des supports appropriés selon les lignes directrices et les instructions écrites sur l'emballage et les fiches techniques MAPEI, ne se détérioreront pas ni ne perdront leur capacité d'adhérence pour la durée de la garantie stipulée pourvu qu'ils soient utilisés normalement et conformément aux listes de données techniques ou autres instructions d'installation et d'entretien, aux règlements et codes de construction applicables ainsi qu'aux normes de l'industrie.



Pierre Hébert
Directeur Service Technique MAPEI Inc

PROJET COUVERT PAR CETTE GARANTIE :

Type de projet : résidentiel et commercial léger

Produits couverts par cette garantie limitée :

Ultracontact	[terme de cinq (5) ans]
Ultraflex LFT	[terme de cinq (5) ans]
UltraContact RS	[terme de dix (10) ans]

CONDITIONS DE COUVERTURE : (1) Les produits doivent être utilisés avant la fin de la durée de vie énoncée sur leurs emballages ou les listes de données techniques. (2) Les produits doivent être utilisés à des fins convenables et compatibles. (3) Seuls les produits MAPEI énumérés dans cette page sont couverts par cette garantie limitée. (4) Les produits ne doivent pas être mélangés ou utilisés en combinaison avec tout autre produit qui n'est pas un produit fabriqué ou approuvé par MAPEI autre qu'avec le FLEXSNAP^{mc}. (5) Le carrelage ou la pierre doit être installé selon les instructions contenu dans le guide « COMPATIBILITÉ DES CIMENTES-COLLES MAPEI AVEC LE SYSTÈME D'INSTALLATION FLEXSNAP^{MC} DE FLEXTHERM v. 1.0 » disponible auprès de Flextherm Inc.

EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE LA GARANTIE :

MAPEI Inc. n'a aucune responsabilité envers l'une ou l'autre des situations qui suivent, notamment, sans exclure d'autres motifs :

- les défaillances de structure, les sous-finitions inadéquates, une préparation de support ou de sous-finition inappropriée, une mauvaise conception ou un défaut de structure ou un défaut des ancrages;
- les catastrophes naturelles, notamment, sans exclure les ouragans, inondations, feux ou autre type de catastrophe naturelle, ou ce qui peut résulter de circonstances imprévues;
- les actes de négligence ou la mauvaise utilisation ou l'abus d'un produit; l'application inappropriée ou fautive d'un produit par l'installateur; le défaut de se conformer aux instructions de l'installation et de l'entretien du produit, aux règlements et codes de construction applicables ainsi qu'aux normes de l'industrie;
- des dommages causés par l'humidité ou les dégâts d'eau;
- l'usure normale découlant de l'utilisation;
- les fissures résultant de mouvements de structures, les déflexions excessives ou autres défauts du support;
- les dommages résultant de vandalisme;
- le défaut d'installer des joints de dilatation aux pourtours de la pièce et au bas des surfaces verticales (par exemple et sans être limité au colonne, comptoir, etc) ; et
- l'entretien inapproprié ou l'utilisation inappropriée de produits chimiques de nettoyage.



Projet MAPEI® : Garantie limitée à terme

FLEXSNAP^{mc} (suite)

VOS DROITS LÉGAUX : Cette garantie constitue la garantie expresse du système de produits acheté. Dans les limites permises par la loi, toute autre garantie, expresse ou implicite, notamment, sans exclure les garanties implicites de **QUALITÉ MARCHANDE** et **D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER**, est EXCLUE. TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE L'APPLICATION D'UNE LOI EST LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE ALORS LA LIMITATION AUX PRÉSENTES PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. Aucune garantie implicite ne peut être modifiée par conduite habituelle, modalité d'exécution ou usage du commerce. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et peut-être aussi d'autres droits qui varient selon les provinces. Cette garantie: (a) s'applique au premier acheteur et ne peut être transférée; (b) entre en vigueur à partir de la date d'achat des produits et se terminera cinq (5) ans plus tard lorsqu' Ultracontact ou lorsqu'Ultraflex LFT est utilisé ou dix (10) an plus tard lorsqu'Ultracontact RS est utilisé (c) remplace toute garantie précédente; et (d) s'applique aux achats de produits effectués au Canada.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION: Pour présenter une demande d'indemnisation sous cette garantie, vous devez nous contacter par écrit dans les quinze (15) jours ouvrables de la découverte d'un défaut de manufacture allégué dans notre système de produits, à MAPEI Inc., à l'attention de : Services techniques, 2900, Francis-Hughes, Laval, Québec, Canada H7L 3J5 (1-800-361-9309). Nous nous réservons le droit d'inspecter tout site et d'obtenir des échantillons de notre produit utilisé sur ces lieux avant de statuer sur la validité de votre réclamation. Votre réclamation doit être reçue et évaluée par nous avant que toute réparation soit effectuée.

VOTRE RECOURS EXCLUSIF :

Si votre réclamation est valide sous cette garantie et que nos produits s'avèrent défectueux à l'intérieur de la période de garantie vous bénéficierez, comme unique recours, et seulement pour la portion spécifique de l'installation originale qui doit être remplacée, du remplacement du produit MAPEI, du produit FLEXSNAP® et du remboursement des frais encourus et justifiés et de la main d'œuvre. Tous les autres recours, notamment, sans exclure les dommages directs, indirects, particuliers ou accessoires, ou pour tout gain manqué ou perte d'exploitation, sont exclus. Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires, alors la limitation ou l'exclusion aux présentes peut ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie sera régie par les lois du Canada et des provinces dans lesquelles les produits précités ont été achetés

